

## Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission habitats – espèces  
du 21 juin 2017

*Quorum de la commission habitats – espèces : 10 personnes*

### Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat (questions + délibération)
9h30	Introduction : ordre du jour			Animateur de la commission et DREAL	10 mn
9h45	Avis sur une DEP en 44 pour un tronçon de piste cyclable « Loire à vélo » à Corsept impactant <i>Atriplex longipes</i>	Conseil départemental 44	15 min	DDTM 44	30 min
10h35	Avis sur deux DEP en 44 pour le péril aviaire sur les aéroports de Bouguenais et Saint-Nazaire	Aéroport du Grand Ouest	10 min	DDTM 44	10 min
11h00	Avis sur une DEP en 44 pour l'Afaf de Gorges / Saint-Hilaire-de-Clisson	Conseil départemental 44	15 min	DDTM 44	25 min
12h00	Déjeuner				
13h30	Avis sur une DEP en 85 pour une étude sur le Lézard des murailles sur l'île d'Yeu	Arnaud Badiane Université de Valence (Espagne)	5 min	DDTM 85	10 min
13h50	Avis sur une DEP en 85 pour le transport de cadavres d'oiseaux en vue d'une collection ostéologique	Arnaud Lenoble Pacea – UMR CNRS 5199 (Université de Bordeaux)	10 min	DDTM 85	10 min
14h20	Avis sur une DEP en 85 RNN sud Vendée suivis scientifiques	RNN de sud Vendée	10 min	DDTM 85	10 min
14h45	Avis sur une DEP en 85 pour le déplacement de nids de Cigogne blanche	RTE	5 min	DDTM 85	10 min
15h05	Avis sur une DEP en 85 contrôle de la Jussie par de la saumure	Parc régional du marais Poitevin	10 min	DDTM 85	15 min
15h35	Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupe et discussion sur des questions de méthode	DREAL		Coordinateurs de groupe	1h15
16h55	Questions diverses				5 min

**Nombre de votants :** 14 dont 2 pouvoirs le matin, 15 dont 3 pouvoirs l'après-midi (sauf pour les dossiers des RNN de sud Vendée et de Pacea avec 14 votants dont 3 pouvoirs).

L'effectif de la commission au complet étant de 20 membres, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

### Introduction

Dates des prochaines CHE : 20 septembre, 13 décembre 2017

La DREAL indique qu'elle tient à disposition des membres les arrêtés préfectoraux signés à la suite du passage en commission et qu'elle tient à jour un tableau de suivis du nombre d'avis rendu et d'arrêtés pris par département, conformément au souhait exprimé par les membres lors de la précédente commission.

## Avis sur dossier de demande de dérogation espèces protégées (DEP)

1. Avis sur une DEP en 44 pour un tronçon de piste cyclable « Loire à vélo » à Corsept impactant *Atriplex longipes*,

La « Loire à vélo » offrira à terme 800 kilomètres de piste cyclable de l'estuaire jusqu'à Nevers dont 250 en Pays de la Loire. Le tronçon concerné par cette demande de dérogation porte sur 7,16 kilomètres.

Des espèces protégées de la flore y ont été signalées par Bretagne Vivante et la LPO en novembre 2015. Une expertise sur le terrain a été menée en avril 2016.

Une première phase de travaux a été effectuée sur les deux extrémités du tronçon, évitant la plante *Silene portensis*.

La phase 2 a consisté à mener des expertises botaniques approfondies le 4 octobre 2016 et à constituer un groupe de travail piloté par la DDTM 44 et associant notamment le Conservatoire botanique national de Brest. Celui-ci a conclu à la nécessité de déposer une demande de dérogation pour la destruction d'*Atriplex longipes*.

L'espèce étant annuelle, le groupe de travail a réfléchi en terme d'habitat concernant les impacts, l'évitement et la compensation de la destruction d'un secteur abritant un pied d'*Atriplex longipes*.

Ainsi, la largeur de la piste a été réduite, passant de 3 mètres à 2,5 ou 2 mètres et 1 secteur abritant deux pieds d'*Atriplex longipes* a été évité. La piste a également été écartée du pied de digue de 50 centimètres pour permettre l'expression d'une végétation des milieux salés installée à cet endroit. Il est prévu la création de dépressions favorables aux salicornes et à *Atriplex*. Enfin, il est prévu de récolter et déplacer des graines d'*Atriplex*.

Le nouveau tracé évite ainsi 95 % des habitats à *Atriplex*.

Le CSRPN s'interroge sur l'entretien de la digue et des abords de la piste cyclable. Il se demande à ce titre qui est le propriétaire de la digue et quelle est la méthode actuelle d'entretien ?

La DDTM 44 répond que le Conseil départemental va confier l'entretien à la commune qui le réalise déjà. Cet entretien est visiblement favorable à *Atriplex* puisque l'espèce s'y développe.

Le CSRPN se demande si une étude d'incidence a bien été réalisée sur ce tracé car le premier projet évitait la ZPS et passait à l'intérieur des terres, et si elle inclut les risques de perturbation des oiseaux de l'estuaire engendrés par la nouvelle fréquentation touristique de la piste cyclable et le fait que les accès à la digue seront facilités ?

Il est répondu que l'étude d'incidence a bien été faite sur ce tracé et que la digue est d'une hauteur suffisante pour masquer la fréquentation de la piste cyclable. La DDTM ajoute que les agriculteurs se sont opposés à ce qu'il y ait des chicanes aux entrées de la piste.

La DREAL indique que la méthode d'entretien de la piste et de la digue peut aussi avoir un intérêt vis à vis du contrôle de la fréquentation et des risques de dérangement de l'avifaune de l'estuaire. En laissant pousser l'herbe sur la digue jusqu'à la fin de la saison estivale, cela participera à éviter qu'elle soit utilisée par les piétons. Le CSRPN ajoute que l'entretien de la végétation sur la digue en septembre est compatible avec les exigences de la flore en pied de digue et de part et d'autre de la piste cyclable.

La DREAL demande donc à la DDTM de se renseigner sur les méthodes actuelles d'entretien pour vérifier qu'elles soient parfaitement compatibles avec la flore sensible du site et avec la nécessité de conserver une strate herbacée sur la digue jusque fin septembre, et d'inscrire dans l'arrêté une prescription spécifique garantissant ces deux conditions.

Le CSRPN s'interroge également sur les emprises réelles en phase travaux c'est à dire, incluant les lieux de stockage des déblais et leur devenir, ainsi que les lieux de stockage des matériaux de revêtement. Il demande que l'arrêté soit clairement rédigé pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté pour le maître d'ouvrage et que les zones d'évitement à baliser incluent bien ces zones de stockage. De même, le balisage des secteurs sensibles doit permettre d'éviter leur fréquentation par les engins. Le maître d'ouvrage devra donc prévoir les endroits où il peut faire demi-tour sans impact supplémentaire et adopter la marche arrière dans les secteurs sensibles où les demi-tours ne sont pas possibles.

La DDTM indique que les déblais sont évacués du site et que le balisage tiendra compte de tous les secteurs

sensibles et activités du chantier susceptibles de les impacter.

Le CSRPN s'interroge sur l'absence de suivi dans le dossier. Il demande qu'ils soient prévus sur 5 ans à compter du démarrage des travaux.

Enfin, de manière plus globale, le CSRPN s'étonne qu'il y ait encore de nos jours, des travaux de ce type en habitats salés, qui sont des habitats rares et sensibles.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 2
- **favorable sous conditions : 12**
  - **que le balisage inclut tous les secteurs sensibles en phase travaux c'est-à-dire y compris les zones de stockage de matériaux (déblais, gravier, engins...) et de manœuvre des engins de chantier,**
  - **que l'arrêté précise la méthode d'entretien de la végétation de part et d'autre de la piste cyclable et exclut tout entretien sur la digue d'avril à fin septembre,**
  - **et que le suivi des espèces et habitats concernés soit prévu sur 5 ans à compter du mois d'avril suivant le démarrage des travaux.**

2. Avis sur deux DEP en 44 pour le péril aviaire sur les aéroports de Bouguenais et Saint-Nazaire, Aéroport du Grand Ouest
--

La demande porte sur la perturbation par effarouchement, la capture avec relâcher différé, le transport et la destruction d'espèces d'oiseaux.

L'effarouchement se fait par fauconnerie, tir à blanc, fusée crépitante...

La capture se fait par piège non tuant utilisant la technique du bal-chatri (souri au fond du piège). Les oiseaux capturés sont amenés au centre de soins de l'école vétérinaire qui les relâche.

La destruction n'est utilisée qu'en dernier recours lorsque l'effarouchement n'a pas fonctionné et que les oiseaux se rapprochent des avions. La mortalité aviaire issue des impacts entre les oiseaux et les avions est supérieure à la mortalité par destruction préventive des oiseaux.

Des mesures préventives sont également prises par les aéroports comme la gestion de la végétation entre les pistes de manière à ne pas les attirer ou au contraire des fauches ou de l'écopâturage à proximité de l'aéroport pour les détourner sur d'autres parcelles.

Le CSRPN s'interroge sur le manque de précision concernant l'identification des espèces listées dans les bilans annuels. Il demande plus de précision sur le nombre de spécimens et leur identification spécifique faisant l'objet des mesures précitées.

Le CSRPN demande sur quel périmètre l'autorisation s'applique-t-elle ?

La DDTM répond qu'elle n'est délivrée que sur le site aéroportuaire, pas en dehors.

Le CSRPN demande si les oiseaux relâchés par le centre de soins de l'école vétérinaire sont marqués ?

La DREAL et la DDTM ne le savent pas.

La demande est annuelle car jusqu'à présent, le CNPN a refusé de délivrer des avis sur des demandes pluriannuelles.

La DREAL indique que le CSRPN est libre de modifier ou non ce fonctionnement.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 0
- **favorable (mais les membres souhaitent que la rédaction des bilans annuels soient améliorées et notamment que les espèces impactées soient précisées) : 14**

Aménagement foncier réalisé dans le cadre de la 2 x2 voies reliant Clisson à l'échangeur d'Aigrefeuille-sur-Maine sur l'A83 : après évitement, il reste 2 295 m de haies arrachées, 2 010 m de fossés comblés, 2 plans d'eau d'agrément détruits.

Selon le bureau d'étude Atlam, les enjeux les plus importants portent sur :

- oiseaux : Chardonneret élégant, Tarier pâtre, Verdier d'Europe
- amphibiens : Grenouille agile, Rainette verte
- reptiles : Lézard des murailles, Lézard vert
- Invertébrés : Grand Capricorne

Le CSRPN relève un certain nombre de problèmes de forme dans le dossier : non actualisation de la bibliographie « listes rouges », terminologie « espèce patrimoniale » à changer pour « espèce sensible », nombreuses redondances, explications longues et lourdes de ce qu'est un Afaf, on arrive tardivement aux impacts, cartes peu lisibles...

La DDTM 44 ajoute que le dossier a été très difficile à instruire car plutôt fouillis, mal structuré, les informations essentielles étant perdues dans des détails. La DREAL rappelle que les fiches espèces ne sont d'aucune utilité (les instructeurs et scientifiques amenés à se prononcer sur les demandes de dérogation connaissent ces espèces), et participent à produire des dossiers inutilement volumineux.

Ces problèmes de forme ne mettent pas le lecteur dans de bonnes dispositions pour aborder le fond et ne concourent pas à mettre l'instructeur dans de bonnes dispositions pour donner un avis.

Sur le fond, le CSRPN déplore des lacunes dans la méthode d'inventaire :

- 1 seul chargé de mission est insuffisant,
- les dates ne sont pas bonnes pour les amphibiens et certains reptiles (les plaques posées 1 an à l'avance sont par contre une bonne chose), trop tardives pour l'orvet,
- absence d'enregistrement automatique concernant les chiroptères d'où sans doute le nombre anormalement faible d'espèces contactées, seulement 5 et l'absence de gîte à chiroptères détectés (le CSRPN rappelle que les gîtes à chiroptères arboricoles fonctionnent en réseau et ne sont pas occupés en permanence),
- pas de consultation des associations détenant de la donnée localement (quid de la Genette, des secteurs à hivernage de l'Oedicnème, de la présence de la Rosalie des Alpes),
- bien que la méthode soit bonne pour le Grand Capricorne, il n'y a pas eu de recherche du Pique-prune,
- absence de réflexion en terme de corridor écologique, et plus globalement, de fonctionnalités.

Ces lacunes dans les inventaires auraient pu être compensées par le bureau d'étude par une certaine prudence sur quelques espèces à la place d'affirmations (absence de gîte arboricole à chiroptères, absence de la Chouette chevêche).

Elles auraient pu être compensées également par des mesures de compensation s'intéressant plus aux habitats et à leur diversité comme de prévoir la plantation des nouvelles haies en quinconce pour garantir une épaisseur plus importante et une meilleure qualité d'habitat.

Le CSRPN déplore également l'absence de garantie sur la pérennité des nouvelles haies plantées faute d'obligation de classement de ces haies en Espace Boisé Classé par les communes et une mise en compatibilité des documents d'urbanismes sur ce point. Atlam s'est limité à conseiller le classement auprès des maires.

La DREAL ajoute, comme cela avait été rappelé concernant le dossier de l'Afaf de Vue, également étudié par Atlam, la nécessité de prévoir le classement en EBC et/ou l'acquisition par la collectivité d'un certain linéaire de vieilles haies pour garantir que les espèces impactées se maintiennent sur une partie du réseau, le temps aux nouvelles haies plantées d'arriver à maturité et d'être à leur tour favorable.

Le CSRPN demande également que les suivis annuels fassent d'objet d'un bilan adressé à la DDTM 85 et à la DREAL, ce qui ne figure pas dans le dossier.

Vote :

- **défavorable (cf avis détaillé en annexe) : 12 votes notamment en raison de l'absence de prise en compte des remarques émises par le CSRPN dans son avis du 12 mars 2017 concernant l'Afaf**

**de Vue en direction de ce même bureau d'étude Atlam : méthodologie chiroptères insuffisante, défaut de prise en compte des fonctionnalités du bocage, défaut de prise en compte de la qualité des haies non impactées (quid de la résilience du réseau), prise en compte insuffisante de la structure des haies (épaisseur), absence de garantie de pérennité des haies, absence du respect du principe de continuité en omettant de protéger durablement de vieilles haies existantes le temps que les nouvelles haies deviennent favorables aux espèces impactées.**

- abstention : 2
- favorable : 0

4. Avis sur une DEP en 85 pour une étude sur le Lézard des murailles sur l'île d'Yeu, Arnaud Badiane, Université de Valence (Espagne)

Sur le plan méthodologique, le CSRPN doute de l'utiliser la variabilité des robes dans cette étude, en raison de l'importante variabilité que l'on peut déjà trouver sur le continent chez cette espèce. Néanmoins, il ne s'agit que d'un aspect de l'étude qui ne remet pas en cause son intérêt sur le fond.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 1
- **favorable : 14**

5. Avis sur une DEP en 85 pour le transport de cadavres d'oiseaux en vue d'une collection ostéologique, Arnaud Lenoble, Pacea - UMR CNRS 5199 (Université de Bordeaux)

La DREAL rappelle que la demande initiale incluait la fédération des chasseurs de Vendée dans l'autorisation de collecter des oiseaux protégés et non pas seulement l'ONCFS. Cependant, la fédération des chasseurs n'étant pas plus légitime que tout autre organisme œuvrant dans la protection de la nature (association de protection de la nature, centre de soins...), à collecter des cadavres d'espèces protégées, la DREAL a demandé au pétitionnaire de limiter sa demande à l'ONCFS et à son personnel.

La demande d'autorisation actuelle porte donc exclusivement sur des agents de l'ONCFS en Vendée pour la collecte et le transport d'animaux et sur le personnel de l'université pour le transport.

Le CSRPN ajoute que l'ONCFS devrait tenir à jour un registre des animaux collectés et récupérés par l'université de Bordeaux.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 3
- **favorable : 11**

6. Avis sur une DEP en 85, suivis scientifiques dans les RNN du sud Vendée

Le CSRPN demande que l'administration vérifie la nécessité d'avoir la présence d'un vétérinaire ou toute autre condition accompagnant la pose de transpondeurs sur le Pélobate cultripède.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 0
- **favorable : 14 (unanimité)**

#### 7. Avis sur une DEP en 85 pour le déplacement de nids de Cigogne blanche, RTE

La ligne électrique située entre La Roche-sur-Yon et La Rochelle est corrodée à 70 %. Les travaux vont nécessiter la dépose de nid de Cigogne blanche, qui seront remontée dans des plateformes prévues à cet effet et posées sur les mêmes pylônes.

La LPO accompagne la démarche.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 2
- **favorable : 13**

#### 8. Avis sur une DEP en 85 contrôle de la Jussie par de la saumure, Parc régional du marais Poitevin

Il s'agit d'une demande récurrente. Le CSRPN souhaite avoir les précédents avis du CNPN et des bilans d'expériences sur ce type de demande pour donner un avis circonstancié.

Vote :

- défavorable : 0
- abstention : 5
- **favorable : 10**

#### **Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupe**

Invertébrés : le Gretia a rassemblé 570 000 données. Il manque encore celles du CPIE Loire Anjou et celles des Naturalistes Vendéens qui ne donnent pas suite aux sollicitations du Gretia. L'AER a envoyé ses données à la maille.

Le Gretia prévoit d'envoyer les données aux coordinateurs de groupe à l'automne. La DREAL indique qu'il est nécessaire de les envoyer le plus rapidement possible pour que les groupes aient le temps d'échanger avant la réunion de novembre (cf. conclusion de la discussion).

Oiseaux : le groupe a récemment échangé sur la liste. Olivier Vannucci se charge de faire la synthèse de ces échanges en les croisant avec les critères de la méthodologie du Muséum. Jean-Marc Gillier indique notamment que les espèces nicheuses figureront pour désigner des Znieff de type 1, les migratrices et hivernantes des Znieff de type 2.

La DREAL indique qu'il faut aussi considérer qu'on pourra déterminer des zonages en considérant des cortèges d'espèces. Ainsi, on ne fera pas une Znieff pour un Pipit farlouse nicheur sur un site. Mais si on trouve aussi sur ce site d'autres espèces ayant un statut similaire, c'est-à-dire communes mais protégées et en déclin (méritant ainsi de figurer dans la liste Znieff) comme la Linotte mélodieuse, l'Agrion de mercure, le Campagnol amphibie ou autre... on pourra alors former localement une communauté d'espèce pour proposer une Znieff. Il faut donc aussi considérer les choix sous cet angle de la communauté d'espèces et ne pas exclure sous prétexte qu'on ne fera pas un zonage pour un couple par-ci par-là.

Olivier Vannucci rappelle qu'il va quitter le CSRPN pour cause de mutation professionnelle et demande aux membres qui veut prendre le relai de sa coordination du groupe oiseaux.

Amphibiens reptiles : chaque critère de la méthodologie du Muséum a son importance. Le groupe a d'abord fait 3 ensembles : les espèces qui sont déterminantes sans ambiguïté, les espèces qui ne le sont pas et celles qui sont entre les deux. Puis des notes de 0 à 5 ont été données à chaque espèce pour chacun des 3 critères de la méthode du Muséum.

L'exercice que le groupe amphibiens – reptiles n'a pas encore terminé est de déterminer la note à partir de laquelle une espèce est déterminante ou pas.

Pour Franck Herbrecht, la méthode pourrait être double, c'est à dire une espèce est déterminante si elle

possède un « x » et si sa note est supérieure à « y ».

Poissons : comme pour les oiseaux, les poissons reproducteurs permettront de désigner des Znieff de type 1 et les migrateurs des Znieff de type 2. La DREAL rappelle la nécessité de vérifier que les espèces de l'éstran sont prises en compte car la liste marine a pu les exclure.

Une discussion s'engage sur les espèces qui méritent d'être déterminante dans un département mais qui sont absentes des autres départements. Dans ce cas, tout le monde est d'accord pour dire qu'elle est déterminante pour l'ensemble de la Région y compris dans les départements où elle est absente.

A l'inverse, il n'est pas exclu que certaines espèces ne soient déterminantes que dans certains départements en raison d'un critère de rareté ou de sensibilité qui n'existe pas dans d'autres départements.

La DREAL rappelle que le critère de rareté s'apprécie à l'échelle régionale, quelque soit la répartition et l'abondance de l'espèce en dehors de la région.

Flore : pas d'information.

Mammifères : pas d'information.

À la demande des membres du CSRPN, il est prévu que la DREAL organise une réunion spécifique sur le sujet de la méthode des espèces déterminantes en novembre, avant la dernière CHE de l'année.

### **Questions diverses :**

Philippe Evrard demande le courrier concernant la pêche à la grenouille a été envoyé au préfet ?

Fait le 24 juillet 2017

Jean-Guy Robin, animateur de la Commission



## ANNEXE

### Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région des Pays de la Loire

#### Commission Habitats - Espèces

#### AVIS

Date : 21.07.2017	Objet : Avis sur une Dérogation Espèces Protégées en 44 pour l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Gorges / Saint-Hilaire-de-Clisson	Vote : Défavorable
-------------------	---	--------------------

Cet aménagement foncier est envisagé dans le cadre de la 2 x 2 voies reliant Clisson à l'échangeur d'Aigrefeuille-sur-Maine sur l'A83 : après évitement, il reste 2 295 m de haies à arracher, 2 010 m de fossés à combler, 2 plans d'eau d'agrément à détruire.

Selon le bureau d'étude, missionné pour l'analyse environnementale, les enjeux les plus importants portent sur :

Les oiseaux : Chardonneret élégant, Tarier pâtre, Verdier d'Europe.

Les amphibiens : Grenouille agile, Rainette verte.

Les reptiles : Lézard des murailles, Lézard vert.

Un invertébré : Grand Capricorne.

Le CSRPN a relevé en premier lieu un certain nombre de problèmes de forme dans le dossier :

- La non actualisation de la bibliographie « listes rouges ».
- Une terminologie « espèce patrimoniale » non adaptée.
- De nombreuses redondances dans la rédaction et l'analyse des enjeux.
- Un dossier mal structuré et difficile à analyser.

Le CSRPN déplore des lacunes dans les méthodes d'inventaire et les moyens mis en œuvre :

- Un seul chargé de mission semble avoir réalisé l'ensemble des analyses sur des périodes de suivi variées.
- Les dates de suivis ont été estimées comme lacunaires (par exemple pour les amphibiens et certains reptiles).
- Le mode d'enregistrement automatique n'a pas été utilisé concernant les chiroptères. Cette lacune pourrait expliquer un nombre étonnamment faible d'espèces contactées pour ce

secteur (5 espèces et aucun gîte à chiroptères n'a été détecté). Le CSRPN rappelle que les gîtes à chiroptères arboricoles fonctionnent en réseau et ne sont pas occupés en permanence.

- Le CSRPN déplore le manque de consultation des bases de données naturalistes qui aurait permis de compléter le dossier (présence de la Genette, de secteurs d'hivernage de l'Œdicnème criard, de la présence de la Rosalie des Alpes).
- La méthode semble bonne pour le Grand Capricorne, il n'y a pas eu cependant de recherche argumentée du Pique-prune.
- L'absence de réflexion en terme de corridor écologique, et plus globalement, de fonctionnalités.

Plus généralement, ces lacunes dans les inventaires auraient pu être présentées par le bureau d'étude avec une certaine prudence sur quelques espèces à la place d'affirmations (absence de gîte arboricole à chiroptères, absence de la Chouette chevêche).

Plus généralement, le CSRPN aurait apprécié dans le cadre de ce dossier que les mesures de compensation abordent le projet aux travers d'une approche par habitats. La proposition de plantation des nouvelles haies en quinconce permettent par exemple de garantir une épaisseur plus importante et une meilleure qualité d'habitat.

Le CSRPN déplore également l'absence de garantie sur la pérennité des propositions. Concernant les nouvelles haies plantées, le dossier se limite à conseiller un classement auprès des maires.

Enfin, le CSRPN demande que les suivis annuels fassent d'objet d'un bilan adressé à la DDTM 85 et à la DREAL, ce qui ne figure pas dans le dossier.

## **Conclusion**

Au regard des éléments présentés concernant ce dossier d'aménagement foncier dans le cadre de la 2 x 2 voies reliant Clisson à l'échangeur d'Aigrefeuille-sur-Maine sur l'A83, le CSRPN estime, vu l'ampleur et la diversité des lacunes, que cette analyse ne peut être simplement corrigée.

Pour cet aménagement, le dossier de demande de dérogation présenté est insuffisant de par ses redondances, ses manques et son analyse. Le CSRPN estime ainsi ne pas avoir les éléments nécessaires à la prise en compte des espèces et habitats.

Des réserves notables méritent d'être apportées à ce dossier. Concernant l'évitement, la conservation de quelques haies supplémentaires ne semble pas avoir été envisagée. Elle se justifierait pleinement du fait des impacts ponctuels forts sur certaines espèces protégées.

De plus, les engagements permettant d'assurer la pérennité des mesures d'évitement (mares,

boisement ou haies conservés) ou de compensation (boisement, haies et talus recréés, mares recréées ou réhabilitées) ne donnent aucune lisibilité temporelle et de pérennisation des mesures conservatoire ou de restauration.

En conclusion, le CSRPN constate que des remarques importantes émises dans son avis du 12 mars 2017 concernant l'Afaf de Vue en direction de ce même bureau d'étude Atlam, n'ont pas été prise en compte pour ce nouvel Afaf et il déplore : méthodologie chiroptères insuffisante, défaut de prise en compte des fonctionnalités du bocage, défaut de prise en compte de la qualité des haies non impactées (quid de la résilience du réseau), prise en compte insuffisante de la structure des haies (épaisseur), absence de garantie de pérennité des haies, absence du respect du principe de continuité en omettant de protéger durablement de vieilles haies existantes le temps que les nouvelles haies deviennent favorables aux espèces impactées.

Le CSRPN émet donc un avis défavorable concernant cette demande au regard des éléments apportés en séance.